

Date de dépôt : 23 février 2015

Rapport

de la Commission des finances chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat accordant une aide financière de 1 013 836 F à la Fondation Neptune pour les années 2015 à 2018

Rapport de M. Ivan Slatkine

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des finances s'est réunie le 7 janvier 2015 pour étudier le projet de loi 11498.

Ont assisté à cette séance, M. Philippe Matthey, secrétaire général (DETA), M. Vincent Mottet, directeur des finances (DETA), M. Luc Deley, chef de service DGNP, ainsi que M^{me} Catherine Weber, secrétaire scientifique. La séance a été présidée par M^{me} Anne Marie von Arx-Vernon. Le procès-verbal a été tenu quant à lui par M^{me} Marianne Cherbuliez que la commission remercie.

Présentation du projet de loi

M. Matthey distribue le rapport d'évaluation du précédent contrat de prestation portant sur la période 2012-2014¹ (Rapport d'évaluation « Récapitulatif des indicateurs et des objectifs du contrat de prestations ») et un document comportant des éléments historiques sur la *Neptune*².

Sur le précédent contrat de prestations, le Grand Conseil avait clairement exprimé par la voix de la commission des Finances qu'il fallait ouvrir l'offre plus largement, afin qu'elle ne soit plus réservée à un public particulier uniquement. De plus, il s'agissait aussi d'intensifier le bénévolat pour

¹ Voir annexe 1.

² Voir annexe 2.

l'exploitation de cette barque en relevant le volume de bénévolat est important, puisqu'il est de 4 500 heures, respectivement en 2013 et en 2014, effectuées par 40 personnes. Enfin, il s'agissait de renforcer le financement de l'exploitation de cette barque par des fonds privés. Il existait, à l'époque, une réserve assez importante, mais qui était dédiée à l'entretien lourd de la barque. Différentes démarches ont été initiées. La Fondation Neptune, qui est une fondation de droit privé, a reçu un legs de CHF 500 000.-, lequel a été affecté à l'entretien lourd et non à l'exploitation. Une campagne est en voie de lancement, pour essayer de trouver des financements par des mécènes afin d'aider à couvrir les coûts liés à cette barque historique. M. Matthey relève à ce niveau qu'il est plus difficile de demander à des mécènes de couvrir les coûts de fonctionnement que de financer des travaux d'entretien.

En ce qui concerne l'entretien, M. Matthey indique que plusieurs rénovations lourdes ont été faites dans le passé. La dernière rénovation importante date de 2004-2005. Le Grand Conseil avait alors accordé une participation de l'Etat de CHF 800'000.- sur des coûts totaux de quelque 2.5 millions. Le solde avait été trouvé auprès de privés. A l'horizon 2018, il sera nécessaire de refaire le pont, dont les coûts des travaux sont estimés à CHF 800'000.-. La réserve, qui était assez considérable, s'amenuise au fil du temps. Le contrat proposé ici tient compte d'une ponction de quelque CHF 30'000.- par an dans la réserve, pour tenter de rester dans une voilure de fonctionnement qui soit la plus faible possible. M. Matthey conclut en indiquant qu'à ce jour, ils n'ont pas réussi à trouver des mécènes pour assumer une partie des coûts de fonctionnement. Il note encore que les coûts de location ont été revus, de sorte à augmenter les recettes.

Concernant le patrimoine des barques lémaniques, M. Deley relève qu'il y a 6 barques sur le Léman. Elles sont toutes réunies au niveau d'une association et il y a de bons rapports entre ces dernières. Ces barques ne sont pas en concurrence. Chaque barque a un financement différent; le financement de *La Vaudoise* par exemple se fait selon des mécanismes qui n'existent pas à Genève, notamment par des prestations de collectivités, qui ne sont pas forcément monétaires. Genève connaît les tarifs les plus élevés, de sorte à couvrir une proportion plus importante des besoins d'exploitation, de l'ordre de 25% à 30%.

Concernant la sensibilité de la demande au prix demandé pour louer *La Neptune*, M. Deley indique que cela va être testé. Jusqu'à l'an dernier, le tarif était de CHF 1'100.- pour 3 heures de navigation. Ce tarif va passer à CHF 1'300.- en 2015 et à CHF 1'500.- en 2017. Un sondage a été réalisé à ce niveau et les indicateurs sont positifs.

Concernant les autres services offerts sur la barque lors d'une location, M. Deley explique que le vin est fourni par quelques viticulteurs genevois. Le client est toutefois libre de choisir son traiteur et d'apporter éventuellement son propre vin. Il y a un stock de vin dans la barque, en cas de demande, sur lequel la fondation ne prend qu'une très faible marge. Il n'existe pas de « droits de bouchon » par exemple.

Concernant le coût de participation à l'association qui regroupe l'ensemble des barques lémaniques, M. Deley relève que la cotisation à cette association se monte à CHF 300.- par an. Les bénévoles réalisent de nombreuses tâches administratives et la comptabilité est confiée à une fiduciaire.

Le nombre de journée de sortie de la barque est au maximum de 100 à 110 par an car *La Neptune* ne navigue que d'avril à fin septembre. Le taux de remplissage est de 70% sur la période concernée. Si les conditions climatiques sont mauvaises, le client est remboursé et une autre date lui est proposée.

Afin de trouver d'autres sources de financement sachant que les sorties ne peuvent pas couvrir l'ensemble des frais liés à la barque, M. Deley indique que des recherches de fonds sont entreprises auprès de sponsors.

Concernant l'entretien de la barque, M. Deley explique que les capitaines sont menuisiers de profession et font la plupart des travaux d'entretien courant sur la barque, y compris l'accastillage. Il y a une collaboration avec Ouchy, avec la CGN, car il faut sortir la barque de l'eau tous les 3 ou 4 ans pour l'inspection et que la CGN est la seule à avoir les infrastructures permettant de la mettre en cale sèche. L'opération se fait toujours avec *La Vaudoise*, car le dock flottant est suffisamment grand pour les 2 barques, ce qui réduit les frais.

M. Deley ajoute que les apprentis menuisiers ont réalisé beaucoup de travaux sur la barque ; ils ont notamment réalisé les tables. Il y a un professeur au sein du comité d'exploitation, qui fait le lien avec les apprentis menuisiers qui, sur *La Neptune*, rencontrent une des rares occasions de pouvoir travailler sur des grandes dimensions. Il conclut en indiquant que les apprentis seront intéressés aux travaux de rénovation du pont prévu.

Vote en premier débat

La Présidente met aux voix l'entrée en matière du PL 11498.

L'entrée en matière du PL 11498 est acceptée à l'unanimité par :
15 (1 EAG, 3 S, 1 Ve, 1 PDC, 4 PLR, 2 UDC, 3 MCG)

Vote en deuxième débat

La Présidente met aux voix l'article 1 « Contrat de prestations ».

Pas d'opposition, l'article 1 est adopté.

La Présidente met aux voix l'article 2 « Aide financière ».

Pas d'opposition, l'article 2 est adopté.

La Présidente met aux voix l'article 3 « Aide financière non monétaire ».

Pas d'opposition, l'article 3 est adopté.

La Présidente met aux voix l'article 4 « Programme ».

Pas d'opposition, l'article 4 est adopté.

La Présidente met aux voix l'article 5 « Durée ».

Pas d'opposition, l'article 5 est adopté.

La Présidente met aux voix l'article 6 « But ».

Pas d'opposition, l'article 6 est adopté.

La Présidente met aux voix l'article 7 « Prestations ».

Pas d'opposition, l'article 7 est adopté.

La Présidente met aux voix l'article 8 « Contrôle interne ».

Pas d'opposition, l'article 8 est adopté.

La Présidente met aux voix l'article 9 « Relation avec le vote du budget ».

Pas d'opposition, l'article 9 est adopté.

La Présidente met aux voix l'article 10 « Contrôle périodique ».

Pas d'opposition, l'article 10 est adopté.

La Présidente met aux voix l'article 11 « Lois applicables ».

Pas d'opposition, l'article 11 est adopté.

Vote en troisième débat

Le PL 11498 dans son ensemble est adopté à l'unanimité par :
15 (1 EAG, 3 S, 1 Ve, 1 PDC, 4 PLR, 2 UDC, 3 MCG)

La catégorie du débat est fixée en niveau III (extraits).

Conclusion

La majorité de la commission des finances vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à voter le projet de loi 11498 tel que proposé.

Projet de loi (11498)

accordant une aide financière de 1 013 836 F à la Fondation Neptune pour les années 2015 à 2018

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Contrat de prestations

¹ Le contrat de prestations conclu entre l'Etat et la Fondation Neptune est ratifié.

² Il est annexé à la présente loi.

Art. 2 Aide financière

¹ L'Etat verse à la Fondation Neptune un montant de 1 013 836 F, sous la forme d'une aide financière monétaire d'exploitation au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005.

² Dans la mesure où l'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel au sens de l'article 25 de la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005, son montant fait l'objet d'une clause unilatérale du contrat de prestations. Cette clause peut être modifiée par décision du Conseil d'Etat dans les cas visés par l'article 9, alinéa 2.

Art. 3 Aide financière non monétaire

¹ L'Etat met à disposition de la Fondation Neptune, sans contrepartie financière ou à des conditions préférentielles, des locaux, des véhicules et rémunère son capital de dotation.

² Cette aide financière non monétaire est valorisée à 336 000 F, soit 84 000 F par année et figure en annexe aux états financiers de l'Etat et de la Fondation Neptune. Ce montant peut être réévalué chaque année.

Art. 4 Programme

Cette aide financière est inscrite au budget annuel de l'Etat voté par le Grand Conseil sous le programme F04 « Nature et paysage ».

Art. 5 **Durée**

Le versement de cette aide financière prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2018. L'article 9 est réservé.

Art. 6 **But**

Cette aide financière doit permettre à la Fondation Neptune de poursuivre, au bénéfice du canton de Genève et de la population, l'exploitation, la gestion et la conservation de la barque du Léman « Neptune », monument classé par arrêté du Conseil d'Etat du 29 novembre 1993.

Art. 7 **Prestations**

L'énumération, la description et les conditions de modifications éventuelles des prestations figurent dans le contrat de droit public.

Art. 8 **Contrôle interne**

Le bénéficiaire de l'aide financière doit respecter les principes relatifs au contrôle interne prévus par loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Art. 9 **Relation avec le vote du budget**

¹ L'aide financière n'est accordée qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel.

² Si l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou qu'elle ne l'est que partiellement, le Conseil d'Etat doit adapter en conséquence le montant de l'aide financière accordée, conformément à l'article 2, alinéa 2.

Art. 10 **Contrôle périodique**

Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par le bénéficiaire de l'aide financière est effectué, conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, par le département de l'environnement, des transports et de l'agriculture.

Art. 11 **Lois applicables**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de l'Etat, du 13 mars 2014.

CONTRAT DE PRESTATIONS

**Contrat de prestations
2015-2018**

entre

- La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)

représentée par

Monsieur Luc Barthassat, conseiller d'Etat chargé du département
de l'environnement, des transports et de l'agriculture (le
département),

d'une part

et

- La Fondation Neptune

représentée par

Monsieur Ferdinand Le Comte, président du Conseil
et par
Monsieur Jacques Mouron, membre du Conseil

d'autre part

TITRE I - Préambule

Introduction

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, par voie du département entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

But des contrats

2. Les contrats de prestations ont pour but de :

- déterminer les objectifs visés par l'indemnité/aide financière;
- préciser le montant et l'affectation de l'indemnité/aide financière consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
- définir les prestations offertes par la Fondation Neptune ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

Principe de proportionnalité

3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :

- le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement de la Fondation Neptune;
- l'importance de l'indemnité/aide financière octroyée par l'Etat;
- les relations avec les autres instances publiques.

Principe de bonne foi

4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE II -**Dispositions générales****Article 1**

Bases légales et conventionnelles

Les bases légales, réglementaires et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF) et son règlement d'application du 20 juin 2012;
- l'arrêté du Conseil d'Etat du 29 novembre 1993 relatif au classement de la barque du Léman "Neptune";
- la convention du 7 juin 1996 entre la Fondation Neptune et l'Etat de Genève.

Article 2

Cadre du contrat

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du programme public F04 Nature et paysage.

Article 3

Bénéficiaire

Fondation de droit privé sans but lucratif.

- Buts statutaires : exploitation, gestion et conservation de la barque du Léman "Neptune".

Titre III - Engagement des parties**Article 4**

Prestations attendues du bénéficiaire

1. La Fondation Neptune s'engage à fournir les prestations suivantes :

- Conservation de la barque du Léman « Neptune », en tant que monument historique classé ;
- Exploitation de la barque, promotion de son image au bénéfice du canton de Genève et développement de l'accessibilité du public à la barque ;
- Formation de l'équipage et maintien de connaissances élevées des pratiques historiques de navigation.

Article 5*Engagements financiers de l'Etat*

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département, s'engage à verser à la Fondation Neptune une aide financière, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette aide financière recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution de la (des) prestation (s) prévue(s) par le présent contrat.
2. L'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel (article 25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'Etat si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.
3. Les montants engagés sur 4 ans sont les suivants :
Année 2015 : 253 459 F
Année 2016 : 253 459 F
Année 2017 : 253 459 F
Année 2018 : 253 459 F
4. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de ratification est exécutoire.
5. Les subventions non monétaires en faveur de la Fondation Neptune s'élèvent à 84 000 F par an (annexe 7).

Article 6*Plan financier pluriannuel*

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités/prestations de la Fondation Neptune figure à l'annexe 3. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement prévues, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités/prestations.

Article 7*Rythme de versement de l'aide financière*

1. L'aide financière est versée chaque année selon les échéances et les conditions suivantes:
 - Le 1^{er} janvier : ¼
 - Le 1^{er} avril : ¼
 - Le 1^{er} juillet : ¼
 - Le 1^{er} octobre : ¼
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les échéances de paiement sont respectées en conformité avec la loi autorisant le Conseil d'Etat à pourvoir aux charges du budget de fonctionnement ainsi qu'aux dépenses du budget d'investissement jusqu'à promulgation du budget administratif de l'Etat de Genève (loi dite des "douzièmes provisoires").

Article 8*Conditions de travail*

1. La Fondation Neptune est tenue d'observer les lois, règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales, à savoir notamment la loi générale relative au personnel de l'administration cantonale, du pouvoir judiciaire et des établissements publics médicaux (LPAC), du 4 décembre 1997.
2. Elle tient à disposition du département son organigramme, le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 9*Développement durable*

La Fondation Neptune s'engage à ce que les objectifs qu'elle poursuit et les actions qu'elle entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'action publique en vue du développement durable, du 23 mars 2001 (Agenda 21).

Article 10*Système de contrôle interne*

La Fondation Neptune s'engage à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect de l'article 3, alinéa 4 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), du 4 octobre 2013.

Article 11*Suivi des recommandations du service d'audit interne*

La Fondation Neptune s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports de l'inspection cantonale des finances et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département de tutelle les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 17 de la loi sur la surveillance de l'Etat (LSurv), du 13 mars 2014.

Article 12*Reddition des comptes
et rapports*

La Fondation Neptune, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département :

- ses états financiers établis et révisés conformément aux exigences de son statut juridique, aux dispositions légales et au référentiel comptable applicable. Les états financiers comprennent un bilan, un compte d'exploitation, [un tableau de financement, un tableau de variation des fonds propres] ainsi que l'annexe explicative;
- le(s) rapport(s) de l'organe de révision;
- un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs figurant dans le tableau de bord;
- son rapport d'activité;
- le procès-verbal de l'organe approuvant les comptes.

Dans ce cadre, l'entité s'engage à respecter les directives et règlements qui lui sont applicables :

- règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012;
- règlement sur l'établissement des états financiers (REEF);
- directive du Conseil d'Etat EGE-02-04 relative à la présentation et à la révision des états financiers;
- directives du Conseil d'Etat EGE-02-07 relative au traitement du résultat.

Article 13*Traitement des
bénéfices et des pertes*

1. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article 12 est réparti entre l'Etat de Genève et la Fondation Neptune selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article.
2. Une créance reflétant la part restituable à l'Etat est constituée dans les fonds étrangers de la Fondation Neptune. Elle s'intitule « Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat ». La part conservée par la Fondation Neptune est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé « Part de subvention non dépensée » figurant dans ses fonds propres.
3. Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et du compte de réserve spécifique.

- 7 -

4. La Fondation Neptune conserve 50 % de son résultat annuel. Le solde revient à l'Etat.
5. A l'échéance du contrat, la Fondation Neptune conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat.
- 6 A l'échéance du contrat, la Fondation Neptune assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 14

Bénéficiaire direct

Conformément à l'article 14, al. 3 de la LIAF, la Fondation Neptune s'engage à être le bénéficiaire direct de l'aide financière. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 15

Communication

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par la Fondation Neptune auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur.
2. Le département aura été informé au préalable des actions envisagées.

Titre IV - Suivi et évaluation du contrat

Article 16

Objectifs, indicateurs, tableau de bord

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs.
2. Ces indicateurs mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat. Il est réactualisé chaque année.

Article 17*Modifications*

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de l'article 5 "Engagements financiers de l'Etat", et sous réserve des dispositions de la loi de ratification qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et prétéritant la poursuite des activités de la Fondation Neptune ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces événements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département.

Article 18*Suivi du contrat*

1. Les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
 - veiller à l'application du contrat;
 - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par la Fondation Neptune;
 - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'article 22 de la LIAF.

Titre V - Dispositions finales**Article 19***Règlement des litiges*

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la Chambre administrative de la Cour de justice du canton de Genève.

Article 20*Résiliation du contrat*

1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'indemnité/aide financière lorsque :
 - a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
 - b) la Fondation Neptune n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
 - c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois, pour la fin d'un mois.

2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 21*Entrée en vigueur,
durée du contrat et
renouvellement*

1. Le contrat entre en vigueur au 1^{er} janvier 2015, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2018.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

- 10 -

Pour la République et canton de Genève :

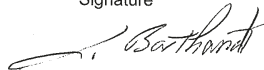
représentée par

Luc Barthassatconseiller d'Etat chargé du département de l'environnement, des transports et de
l'agriculture

Date :

7 Juillet 2014

Signature



Pour la Fondation Neptune

représentée par

Ferdinand Le Comte
Président du Conseil

Date : 06.11.2014 Signature

**Jacques Mouron**
Membre du Conseil

Date : 2/06 2014 Signature





Rapport d'évaluation

"Récapitulatif des indicateurs et des objectifs du contrat de prestations"

Fondation Neptune

Département de l'environnement, des transports et de l'agriculture

Rappel du but de la subvention et des missions du subventionné :

- Conservation de la barque du Léman "Neptune", en tant que monument historique classé
- Promotion de l'image de la barque au bénéfice du canton de Genève
- Formation de l'équipage et maintien de connaissances élevées des pratiques historiques de navigation.

Mention du contrat : Contrat de prestations 2013-2014 entre l'Etat de Genève et la Fondation Neptune

Durée du contrat : 2 ans

Période évaluée : 2013-2014

1. Conservation et gestion du monument

Indicateur Garantir la préservation du patrimoine, contrôle annuel de l'état de la barque

Valeur cible en restitution de rapport: Rapport d'entretien

Résultat cible en restitution de rapport: Restitution annuelle effective

Commentaire(s) :

Le rapport de gestion annuel approuvé par le Conseil de fondation donne les éléments d'entretien de la barque. Des travaux réguliers ont été entrepris pour le maintien de la barque

2. Exploitation et promotion de la barque/Location de la barque

Indicateur Nombre de sorties annuelles

Valeur cible en sortie de location : 75/2013; 75/2014

Résultat cible en sortie de location : 76/2013; **83/2014**

Commentaire(s) :

Malgré les mauvaises conditions climatiques en 2013, le nombre de sorties atteint tout juste la cible.

En 2014, malgré un début de saison difficile, le nombre de sorties dépasse l'objectif pour atteindre 83 sorties payantes.

3. Exploitation et promotion de la barque /sorties de promotion

Indicateur Nombre de sorties de promotion

Valeur cible en jour/an : 5/2013; 5/2014

Résultat cible en jour/an : 5/2013 et **5/2014**

Commentaire(s) :

L'objectif est atteint avec les sorties de promotion de l'image de la barque. .

Il est à noter le grand succès de la mise à disposition de la barque lors des journées du patrimoine en 2013, ainsi que la participation à la cérémonie du 1^{er} juin. **En 2014, la mise à disposition de la barque pour la cérémonie du bicentenaire a été particulièrement remarquée, ainsi que la participation de la Neptune au grand spectacle de la commémoration.**

4. Formation de l'équipage/sortie d'entraînement

Indicateur Nombre de sorties annuelles

Valeur cible en sortie annuelle : 20-25

Résultat cible en sortie annuelle: 31/2013 et **38/2014**

Commentaire(s) :

L'objectif est bien dépassé, pour augmenter la formation, deux sorties entraînement au lieu d'une par semaine ont été mises en places.

2

Observations de l'institution subventionnée :

Tous les objectifs sont atteints, il faut noter que malgré les mauvaises conditions météorologiques pour la navigation sur le lac, l'engagement de l'équipage a pu maintenir au plus juste la cible de sorties payantes.

Aucune avarie ou problème technique ont arrêté le fonctionnement de la barque, ceci étant dû en grande partie grâce à un entretien régulier de la barque.

2014 est une grande année pour l'image de la barque, mise en avant par les festivités de la commémoration du bicentenaire de l'entrée de du canton de Genève dans la Confédération

Observations du département :

La fondation Neptune a respecté les termes du contrat de prestations 2013-2014 sur l'ensemble des aspects, à savoir:

- l'atteinte des prestations fixées dans l'article 4, évaluées via le tableau des indicateurs de bord fixés dans l'article 16,
- les différents rapports et comptes mentionnés dans l'article 12 ont été restitués en temps voulu et sont conformes aux règles et dispositions en la matière,
- le traitement des pertes et bénéfices respecte les conditions fixées dans l'article 13 et à l'échéance du contrat de prestations, la fondation Neptune assume ses pertes reportées.
- les résultats tant financiers que quantitatifs pour la dernière année du contrat, soit pour l'année 2014, ne seront connus qu'au 30 avril 2015.

POUR LA FONDATION NEPTUNE

Nom, prénom, titre	Signature
1) Le Comte Ferdinand, président du Conseil de fondation	
2) Mouron Jacques, membre du Conseil de fondation	
Genève, le 6 janvier 2014	

POUR L'ETAT DE GENEVE

Nom, prénom, titre	Signature
Mulhauser Gilles, directeur général de la direction générale de la nature et du paysage	
Piazzalunga Laurence, responsable des services généraux de la direction générale de la nature et du paysage	
Genève, le	

Annexe : sans

La Neptune et le temps des barques



Neptune la bien nommée



Déchargement au quai des Eaux-Vives, non loin des pierres du Niton

Il y a de cela très très longtemps, un dialogue s'amorça entre les dieux et le peuple allobroge qui reconnut Neith, l'esprit des eaux, dans deux roches émergeant du lac. Les Genevois d'alors étaient surnommés les « Neytons ». Ils auraient aussi bien pu être « Neptuniens » sous les Romains qui prolongèrent leur culte. Un autre nom s'attacha pourtant à leur bourgade, que Jules César cita le premier : Genua, « à proximité de l'eau ». C'est dire que le lac a façonné notre identité.

Deux mille ans plus tard, on y pratique moins de sacrifices mais les pierres du Niton donnent toujours le la, plaçant à 373.6 mètres la référence altimétrique de la Suisse. À leur côté, comme prédestinée à cette place, chargée d'années et d'histoire, large, posée – ce n'est pas son genre de faire le Bol d'Or en cinq heures – une barque est à l'amarré : Neptune.

La charge. Ce pourquoi elle est née. Pour convoier au bout du lac ce que réclament les Genevois. Et en 1904, ce sont du bois et des pierres. Surtout des pierres, déver-

sées en quantités pharaoniques dans la gueule de l'urbanisation qui les transforme en immeubles, quais, gare, palais des Nations; pierres de taille et d'enrochement, décrochées des falaises de Meillerie près de Thonon-les-Bains. Depuis un siècle, Genève déborde de réalisations.

Tout une communauté de carriers, mineurs, bateliers, charpentiers vit de cet essor, et des chantiers navals sortent des barques chargeant 150 tonnes en pontée, 225 quand il s'agit de la Bourgogne, la plus vaste des barques à voiles latines jamais construite au monde. Le bazooka des maquisards qui envoya cette reine par le fond, à la Libération, nous rappelle que les barques n'ont pas toujours vaqué comme de paisibles bêtes de somme. Jadis, le Léman baignait en effet des rives disputées et sa flotte était guerrière. Il faut dire que Genève faisait envie...

Le nerf de la guerre

On doit se représenter la cité du bout du lac comme une évidence géographique de transit et d'échanges au cœur de l'Europe. En 113 av. J.-C., le pont de l'Île est déjà un passage clé du Plateau vers les Alpes, Jules César – toujours lui – l'aura compris, en le détruisant pour stopper les Helvètes. Très vite pourtant, le commerce prime sur le militaire. L'eau en est la voie royale, sûre, économique.

Dès les Romains, les marchandises trouvent abri dans deux ports qui deviendront ceux de la Fusterie (sur le Rhône) et de Longemalle (sur le lac); un marché attire Grecs et Germains. Puis ce seront les foires du Moyen Âge, célébrations de toutes les abondances : quand l'Europe n'est pas en lutte contre la peste, elle s'y réunit pour échanger gingembre, cinnamome, vins de Grèce et du Tage, safran, pommes d'orange, noix de l'Inde et clous de girofle, mais aussi parfums, lapis-lazuli, indigo, musc, perles, ivoire et tapis des comptoirs de Goa, Calicut, Java ou Borné. Genève l'indépendante, dynamique et inventive, séduit.

Point de chute du transport lacustre, le port du Molard entretient des halles qui seront, au 18^e siècle, trois fois plus vastes que la cathédrale. Est-ce à dire que le négoce est un nouveau culte ? Les banquiers italiens ne s'y trompent pas et accourent pour y participer. En 1425, les Médicis ouvrent la première banque genevoise. La suite est connue, qui intègre aux transactions des savoir-faire comme l'imprimerie, l'industrie textile et surtout l'horlogerie. Tant d'opulence suscite la convoitise.

Celle de la maison de Savoie est longue et obstinée. On se souvient des échelles. Sur le lac, dès le 13^e siècle, ce sont des galères qui tiennent à l'œil la rade et son estacade, les côtes et les pirates du Chablais. De vraies galères, construites sur le modèle méditerranéen par des maîtres de hache génois que les comtes de Savoie ont fait venir à Villeneuve où ils tiennent arsenal et chantier naval. Les escarmouches abondent; quelques châteaux tombent. Un raccourci bien cavalier pour rendre compte de siècles d'alliances et d'annexions qui verront au bout du compte Genève rejoindre les rangs confédérés.



Genève fortifiée en 1638, derrière la double estacade du Rhine. Le pont de l'île est habité et sur le lac, les embarcations de type arrondi s'apparentent aux barques.

Une idée porteuse

L'idée des Savoyards de bâtir des galères nous intéresse à plus d'un titre : D'abord pour la solution que le grément latin apporte aux vents du Léman qui, de la Vaudaire au doux Séchard, sont réputés pour leur esprit malin. Envergées sur des antennes, ces grandes voiles triangulaires n'ont pas leurs pareilles pour remonter les airs. Fait unique en Europe s'agissant de navigation lacustre, elles sont adoptées jusqu'en mer Rouge et dans l'océan indien par les caïques, chébecs, boutres et felouques.

Ensuite, pour les barques qu'elle a engendrées. Le lien qui les relie aux galères – si proches, si différents ! – est lacunaire. On se penche sur les membrures de la coque qui révèlent une parenté de gabariage. On interroge archives et estampes. Dans sa Pêche miraculeuse de 1444, Konrad Witz nous livre un indice : les coupes franches de molasse visibles sous la surface de l'eau témoignent d'une exploitation requérant, en toute logique, d'autres bateaux que les antiques naus à fond plat, guère plus sophistiquées que des caisses flottantes.

L'évolution est en marche et réclame du coffre et de l'assise, de quoi charger pierres et canons. Stable sur sa quille, les flancs arrondis, pontée, la barque y répond. On créditera son apparition au 16^e siècle qui voit défiler le château de Chillon pourtant « gardé par une grande barque munie d'armes, telle qu'encore semblable n'avait été vue sur le lac. » Face à elle, aux côtés de Berne, Genève tient le siège avec deux barques et deux galères de son chantier d'Hermance.



Barques en oreilles quittant Meillerie

Bateaux de charge du Léman

Bateaux à fond plat, sans quille

Nau (jusqu'au 20^e siècle)

Le plus ancien bateau lémanique, inchangé depuis 3000 ans. À fond plat, sans quille, c'est une caisse à trois côtés, le quatrième étant pointé en proue. Voile carrée, puis latine.

Cochère (du 16^e au 20^e siècle)

Sans doute d'origine celtique, remplace progressivement la nau. À fond plat, sans quille, pontée à la proue. Charge à fond de cale.

Barques

Sur le Léman, bateau de charge avec ou sans pont, de taille variable, monté sur quille.

Barques sans pont (du 15^e au 19^e siècle)

Brigantin (du 16^e au 20^e siècle)

Barque pontée de taille modeste, appelée brick dès le 19^e siècle. Porte 30 à 70 tonnes.

Barque latine (du 16^e au 20^e siècle)

Grande barque pontée appelée barque de Meillerie aux 19^e et 20^e siècles. Créée sur 2 mâts (4 pour la Bourgogne), porte 90 à 180 tonnes (225 pour la Bourgogne).



Barque et son naviot. Les bateliers poussent à l'étré.

Eaux basses

Le relèvement de la rade en 1714 marque une étape. Cette profondeur qui fait tant défaut aux rives du Léman permet à la barque d'augmenter son tirant d'eau, tandis que sa silhouette s'élargit et que sa proue s'élève. Elle navigue mieux. Pour le reste, des accommodements sont trouvés : depuis les *apouisis* courant à l'extérieur du pont, les bateliers plantent de longues gaffes dans les fonds relévés. Ils *poussent à l'étré*. Et quand le vent manque, ils *tirent à la maille* sur des chemins de halage ou *naviotiers*, tractant la barque à la rame avec son canot, le *naviot*. La navigation latine est de ces sujets inépuisables qui inventent un langage, sinon une poésie.

Mais si les barques ont le ventre ensablé, Genève, elle, a les pieds dans l'eau. La basse ville n'est pas encore comblée et ressemble à Venise. Tous les soirs au coucher du soleil, sur la tourelle de la Fusterie, un gardien sonne la fermeture de l'estacade, cette rangée de pieux reliés par des chaînes. À l'intérieur de la cité, entre « le grenier à bled du Moulart, la boucherie de Longemale et la Machine à percer les canons », on songe peut-être aux temps qui changent. Depuis le 16^e siècle, caps et détroits dessinés, la route de l'Orient se détourne en effet de la Méditerranée et du Léman au profit des côtes atlantiques. Un peu moins de faïences chinoises et un peu plus de fromages du Plateau abouissent dans les balances du Molard. La tendance est au transport des marchandises pondéreuses qui reste sans concurrence par voie d'eau.

Bois, chaux, sable, drap de Fribourg et sel de Bex : il en faut pour tous. Le 18^e siècle voit naviguer par centaines naus et cochères, barques et brigantins, sans compter quelques galères tirant leurs derniers bords, déjà armées en barques marchandes. Relevons qu'avec la fin des galères de France et d'Espagne disparaissent aussi les marins capables de manier ces grandes voiles. C'est désormais sur le Léman et nulle par ailleurs, pas même sur le Nil, que perdure cette connaissance. De quoi clôturer longue vie à nos *patrons*, ces pilotes de barques dans le jargon historique, et considérer avec respect ceux que l'on est dès lors tenté d'appeler « mon capitaine » en joignant les talons.



Les Pâquis au 18^e siècle. Des bateliers chargent un brick au premier plan. Derrière l'estacade, des barques mouillant à la Fusterie sont chargées de tonneaux.

Temps nouveaux

Apaisement n'est pas extinction et du côté français la Révolution fermente. En Suisse, elle a pour conséquences de désarmer la flotte, sécuriser les routes et abolir les péages ; il n'y a plus d'obstacles au trafic terrestre. Les bateaux se cherchent un avenir, Genève une Confédération. Le débarquement allié au Port Noir clôt l'ère militaire tout en dressant un paysage dans lequel s'élève bientôt un panache de fumée, celui du premier bateau à vapeur. Le progrès est lancé. Contre toute attente, il sera du côté des barques...

On dit du village de Meillerie que l'eau et la pierre lui tiennent lieu de champs, de prés et de vignes. Ses carrières délivrent d'impeccables moellons. En 1912, les 200'000 m³ qui en sont extraits suffiraient à ceindre le lac d'un mur de 2 m de haut et 50 cm de large. Le réveil n'en sera que plus dur après la Grande Guerre quand la suppression de la zone franche, les droits de douane et le chemin de fer laisseront 700 hommes sans gagne-pain, leurs femmes réduites à mendier sur une supplique sonnante dès lors comme la plus terrible des maladies : « On est de Méleria ! »

Mais avant, carriers et bateliers s'emploient à déplacer des falaises sur des bateaux à renfort de pics, de poudre et de *bérotas*, ces brochettes sans clous portant 250, parfois 500 kilos. Ce n'est pas « Jeux sans frontières », mais il faut les pousser de la rive aux ponts sur des *mas* de sapin toisant 17 mètres et larges d'une semelle. Les eaux basses tiennent les barques à distance et cette vie n'a décidément rien d'un jeu qui dispose des heures comme d'un joug. Quand il fait beau, les journées durent toujours. Quand il fait mauvais, il n'y a ni travail ni salaire. Les 50 débits de boissons du lieu abritent alors plus que de raison ces hommes qui finissent usés avant l'âge, l'estés d'ardoises de cabarets. Leurs 45 centimes horaires ne leur ont certes pas permis d'épargner.

Au moins le large imite-t-il la liberté. Lorsque la barque est chargée de ses *barins* de pierres ou que sable et gravier s'appuient contre les *lèves*, elle parcourt en dix heures la distance jusqu'à Genève. Quatre bateliers sont à bord avec un cinquième, l'apprenti, qu'on engage dès douze ans. Dans la *cuisine* de la cale, sous des chaînes distendues par l'écartement des flancs, on se fait sur le poêle des « pâtes à la batelière » revenues dans l'oignon. Le propriétaire de la barque, lui, a payé les 30 litres de vin du voyage. Il n'est pas exclu que quelques tonneaux d'absinthe participent d'un autre commerce...

À terre, les branloires des charretiers prennent le relais. Lorsque la barque est *belle*, ou déchargée, on repart. Mais que souffle le vent arrière dans ses voiles en *oreilles* et elle est encore plus belle... Des régates s'improvisent où l'on brandit un balai en dépassant. Les rapides mettent moins de quatre heures. La Vaudaire, cette altesse, comment l'impensable : trois trajets en 24 heures, car on navigue souvent de nuit, sans boussole, en suivant les lumières de la côte. Osera-t-on divulguer que pour ses 90 ans, La Neptune a rallié Meillerie en 23 heures ? Sans doute dû à quelque amnésie du grand âge et à l'inégalable expérience des *bacounis* d'antan qui tiraient parti du moindre souffle avec l'instinct affûté d'une vie âpre et savante.

C'est parce qu'il ouvre une voie d'eau dans le cœur des visiteurs de la Riviera que Guillaume-Tell invente le tourisme. Tant de beauté exige qu'on y séjourne dans des hôtels et sur des quais à construire. Ce sera l'affaire des grandes barques que d'en fournir la matière première à une échelle encore jamais vue. La population genevoise elle-même s'emballa, passant de 22'000 habitants en 1815 à 130'000 un siècle plus tard. Il faut dire que la ville s'est allégée de ses fortifications et que l'édification des quais a rétréci la rade de quelque 400 mètres au niveau des pierres du Niton.

Un doublement de la surface à bâtir qui, vu du 21^e siècle, a des allures de mirage ! La décennie de 1850-1860 en particulier fait de Genève un chantier comparable au Paris de Haussmann. Tandis que les bastions sont sapés et les grèves remblayées, le pont du Mont-Blanc s'érige sur l'éphémère port du Commerce et le train file vers Lyon.

Pour l'année 1860 seulement, Genève enregistre l'entrée dans son port de :

- 420 barques de pierres de Meillerie (50'000 tonnes)
- 380 barques de bois d'affouage (57'000 stères)
- 272 barques de planches
- 183 barques de chaux et de gypse
- 113 barques de molasse
- 110 barques de bois de construction

Meillerie



Talletaz, Menotte, Saché, Etalins : les carrières de Meillerie dominent le lac.



La Champagne, dont le nom disparaît sous l'eau tant elle est chargée.

1. 10 ouvriers chargent en 2 heures une barque sur 5 mas latéraux. Les barins sont délimités à l'extérieur par des murs formés par les plus gros moellons, tandis que le sable et le gravier sont protégés contre les vagues et le glissement par des lèves de 50 cm de haut.

2. A destination, les bateliers déchargent en 6 heures par l'arrière de la barque avec des bêrotas de tilleul légers et sans clous, pour éviter les blessures. Lorsque l'avant de la barque s'échoue dans 2 mètres d'eau, la charge est déplacée à l'arrière, noyant la bancasse, ou transbordée sur le naviot en radeclant. 1500 brunoïettes sont nécessaires pour décharger 100 tonnes de sable.

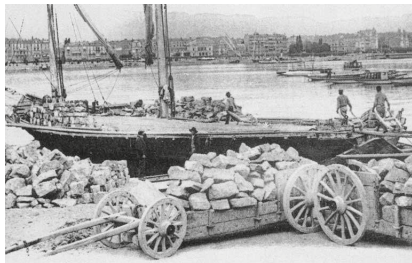
3. Déchargement d'une barque aux Plâquis. Les branlaïres sont remorquées jusqu'aux chantiers par la cavalerie des charretiers. Lorsque les barques seront motorisées, le déchargement continuera d'être manuel, mais à une fréquence augmentée.



1.

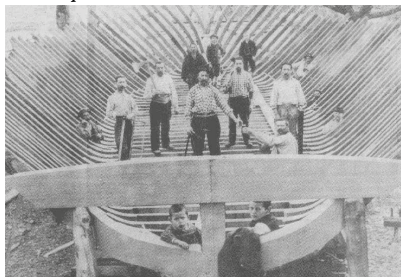


2.



3.

Les barques



Tout cela ne va pas sans casse ni usure, parfois jusqu'au naufrage quand une cargaison de ciment prend l'eau ou que les embruns scellent une chape de glace sous la bise. Dans les chantiers, on répare, on révisé et on construit de neuf. Longtemps, Saint-Gingolph est ce berceau. Les meilleurs charpentiers y taillent à l'herminette les meilleurs bois arrivés par flottage de la plaine du Rhône et du Chablais, quand ce n'est par portage de la vallée de Joux – ainsi en va-t-il des quilles de sapin blanc. Mélèze, chêne maigre, cytise, tilleul, sapin, châtaigner sauvage : chaque essence est un organe. Des joints d'écorce enveloppée de chanvre, la *lille*, colmatent les fentes ; le lin de Rouen tisse les voiles. Puis la coque endosse sa robe baptismale – on l'enduit de goudron – et les mâts sont peints de couleurs vives : du bleu, du blanc, du rouge si la barque est française, du vert à la place du bleu si elle est suisse, les Vaudois renonçant au rouge. Notre Neptune est assurément française qui dresse vers le ciel deux bras indigo. Le ciel, parlons-en, tient à l'écart ses saints patrons de l'affaire laïque qui se joue sur l'eau. Une Sainte Barbe mise à part, ce ne sont que Lorraine, Gaillarde, Syrène, Patrie, Reine-Berthe, Estafette ou Champagne qui affrontent les éléments sous la conduite avisée de leurs pilotes. Peut-être une question de confiance.

Enfin c'est la mise à l'eau, l'instant de vérité où la barque est étalonnée par des blocs calibrés. Pour chaque mètre cube manquant à la garantie de chargement, le chantier rembourse 500 francs au propriétaire. Il en a coûté beaucoup au constructeur de l'Andalouse... Mais qu'importe, car déjà le vent soulève le pavillon du trinquet et murmure à l'adresse de la barque, pour peu que l'on soit lyrique, « tu seras caritative, ma fille ! » Un métier commence.

La Neptune



Construite en 1904 au chantier du Locum, la Neptune est un bel exemple de la barque de Meillerie à son apogée. De cette époque de pierre, d'eau et de bois, elle connaîtra toutes les phases jusqu'au déclin, quand le chemin de fer, le dragage de l'Arve et le béton renverront les bateaux à l'amarré. On préférera oublier l'époque crépusculaire qui les munira de moteurs et dénaturera leur grément, imposant aux bateliers un tragique duel des bras et des machines. Rachetée par un entrepreneur genevois, la Neptune finira par sombrer d'usure comme ses sœurs.



Restauration de La Neptune en 2004-2005

La suite est une autre histoire qui voit l'Etat de Genève lui redonner vie dès 1971. Remise à flots, restaurée, confiée aux bons soins d'une fondation, la Neptune est déclarée monument historique en 1993. Un statut amplement justifié. Seule grande barque originelle et plus ancienne embarcation de sa confrérie*, elle n'a en effet concédé aucun aménagement architectural à son exploitation.

Unique, la Neptune l'est pour ces faits et pour ce surplus d'élégance qui relève de la beauté. Vivante, elle pose les questions du bois dans un langage qu'entendent ses patrons issus de la menuiserie. Ne la décrivent-ils pas comme souple par gros temps et diversement rétive selon la cambrure de sa quille, à la façon d'un animal nourri de vent ?

72.50 tonnes à vide
120 tonnes de charge
27.30 mètres de ligne de flottaison
18.50 mètres de hauteur de mâts
25.50 mètres de longueur d'antennes
2 grandes voiles de 125 m² et un foc de 38 m²

Au fil des saisons, les chiffres de la naissance sont devenus valeurs du patrimoine : comment produire des bordages de 16 mètres quand l'industrie ne débite qu'à 8 mètres ? Quelle essence privilégier pour que le pont dure 30 ans ? Les réponses, qui vont chercher aux sources des métiers d'antan, sont tramées par la charte de Venise nous rappelant que la restauration s'arrête là où commence l'hypothèse. Elles écrivent des pages entre fresque épique et précis de science.

À 110 ans, la Neptune n'a certes pas livré son dernier mot ni fini d'inspirer ceux qui décèlent dans le passé des ponts vers l'avenir, fussent-ils en bois. En faisant la part belle à l'humain, aux savoirs séculaires et aux passions de toujours qui s'appellent construire et réaliser, elle incarne à n'en pas douter les valeurs de Genève qu'elle mérite de porter longtemps.



*Association des Voiles Latines du Léman (AVLL)



Fondation Neptune
p.a. - DGNP rue des Battoirs 7
1205 Genève

Tél. +41 22 736 48 04
info@neptunegenève.ch
www.neptunegenève.ch

AVEC LE SOUTIEN DE

